Droits sur l'héritage

Par Visiteur

Mon pére est décédé en 1987 ,mon était marié en seconde noce .avec cette personne qui avait 3 enfants et mon père 3

cette personne est decedee em mai 2007 et était usufruitiere de la maison de mon pere
cette maison a etee vendue debut 2008 et seuls les " enfants
du coté de ma belle mere ont hérités
Quel recours , entenant compte qu'en 1989 mon frère et ma soeur avont renoncés a la succession devant le greffe du tribunal d'instance

---
Par Visiteur

Bonjour.

-Avez vous renoncé à la succession de votre père?
Si non, avez vous perçu la nue propriété de la maison de votre père lors de la succession?

-En fin de compte, comment s'était passé l'héritage de votre père? Qui avait eu quoi?

Que souhaitez vous obtenir?

Cordialement.

Par Visiteur

J'ai renoncé à la succession en 1989

je n'ai pas perçu la nu propriété de la maison lors de la succession

la maison suite au décés de ma belle mère à été vendue 200000? et ce sont ses 3 enfants naturels qui se sont partagés la valeur de la maison

je demande juste ma part

Par Visiteur

Bonjour.

Si vous avez renoncé à la succession, vous n'avez droit à aucune part sur la maison.

Vous n'êtes pas un héritier de madame et c'est donc à juste titre, que ce sont ses enfants qui ont tout reçu en héritage.

Si vous vouliez avoir droit à une part de la maison de votre père, il aurait fallu accepter la succession de votre père. Malheureusement pour vous, ce refus vous ne vous a ouvert droit à rien.

Cordialement.